



effet suspensif de l'appel du parquet dans l'instruction d'un JI

Par **Monica Sraul**, le **08/10/2010** à **15:26**

Affaire de Karachi : Pourriez-vous nous expliquer (je ne suis pas la seule à me poser la question) comment le parquet peut intervenir en suspendant l'instruction menée par un juge d'instruction. Est-ce un problème de saisine? Dans ce cas qui décide si tel élément collatéral à un dossier peut être (présente l'intérêt d'être) examiné ou non par le JI? Si vous pouviez faire un billet sur ce sujet ce serait formidable parce que l'on a vraiment l'impression, dans toutes les affaires qui sortent, que les avocats, les magistrats, la presse, etc. se débattent contre..., s'offusquent de ..., condamnent, la main-mise du parquet, mais que finalement l'organisation de la justice l'autorise et que toute cette contestation ne sert à rien. Quels sont les liens réels, hiérarchiques et professionnels, et où sont les porosités qui permettent aux uns et aux autres de contourner l'organisation judiciaire (dans ce cas division du pouvoir judiciaire et politique) Je n'y comprend plus rien!

Par **Domil**, le **08/10/2010** à **16:28**

Sur l'affaire que vous évoquez, le juge d'instruction s'est auto-saisi (fait annexe à une instruction en cours), le Parquet conteste la possibilité de s'auto-saisir dans ce contexte (disant que ce n'est pas un fait annexe et qu'il y a déjà une instruction en cours sur Karachi)